

Médiathèque Alfred Jarry

REGLEMENT PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'AUDITORIUM DE LA MEDIATHEQUE PAR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Article 1 – Vocation de l'auditorium

L'auditorium de la médiathèque Alfred Jarry est une salle municipale à vocation culturelle dédiée en priorité aux manifestations organisées par la médiathèque.

Dans le cadre de sa programmation annuelle, elle propose des manifestations culturelles gratuites et ouvertes à tous : conférences, projections, concerts, rencontres, spectacles...

En dehors des événements organisés par la médiathèque, d'autres acteurs communaux peuvent être accueillis à l'auditorium pour organiser, eux aussi, des événements gratuits et ouverts à tous.

Les événements culturels sont donc prioritaires. Toutefois, de manière exceptionnelle, la municipalité se réserve le droit d'organiser des événements non culturels (réunion publique, réunions internes aux services,...).

Les assemblées générales des associations peuvent, dans une moindre mesure, se dérouler dans l'auditorium uniquement si le nombre de personnes présentes justifie son utilisation (50 personnes minimum).

Article 2 – Principe de mise à disposition

La ville se réserve le droit de refuser l'accès à l'auditorium pour toute utilisation susceptible de troubler l'ordre public ou le fonctionnement de la médiathèque ou des autres services municipaux.

Dans le cas d'une mise à disposition de l'auditorium, seul le hall d'entrée, les sanitaires et l'espace représentation, incluant la loge et la régie, sont accessibles ; en aucun cas les utilisateurs ne pourront accéder à l'espace médiathèque.

Article 3 – Accès

L'auditorium de la médiathèque est ouvert aux acteurs suivants, par ordre de priorité :

- La médiathèque, principale utilisatrice du lieu,
- Les autres services municipaux,
- Les écoles de la commune,
- Les associations communales déclarées.

Les manifestations ou associations à vocation politique, religieuse, syndicale et commerciale sont proscrites. Les réunions ou manifestations d'entreprises ne peuvent se dérouler dans l'auditorium.

Article 4 – Demande de réservation

Les associations communales qui souhaitent utiliser l'auditorium en font la demande auprès du service Vie associative de la ville, en précisant le ou les dates souhaitées, la nature de la manifestation, et les coordonnées d'un interlocuteur référent.

Article 5 – Utilisation

Les associations sont autonomes lors de leur événement (utilisation de la régie, du vidéoprojecteur, fermeture et mise sous alarme du bâtiment, etc.); le personnel de la médiathèque ne pouvant être sollicité.

Si les utilisateurs ont besoin de matériel spécifique ou d'un accompagnement quant à l'utilisation de la salle, ils sont invités à en faire la demande auprès du service Vie associative au moment de leur réservation. Un rendez-vous leur sera alors proposé, avant leur événement, avec un agent compétent.

Les utilisateurs sont garants de la sécurité des personnes et du lieu.

Ils sont tenus de :

- respecter les consignes de sécurité, dont la capacité d'accueil maximale autorisée, soit 79 personnes, hors intervenants ou artistes,
- après utilisation, ranger le matériel, éteindre les lumières, fermer à clé le bâtiment et mettre l'alarme en marche,
- prendre en charge les déclarations et règlements à la SACEM et autres organismes concernés par l'organisation d'un spectacle le cas échéant.

Article 6 – Dispositions particulières

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

Le représentant de la commune et les services de police municipale peuvent être amenés à circuler librement dans la salle pendant son utilisation par un tiers, notamment pour s'assurer du respect du présent règlement.

Article 7 – Date d'application

Le présent règlement prend effet à compter du 20/09/2023

Fait à Thorigné-Fouillard, le

Le Maire, Gaël Lefeuvre

